Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 073-287312011-20260930-AR_2026_191-AR

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

ARRETE n° 2026-191

Objet : Désignation des membres du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (session 2026).

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté n°2026-46 du 24 février 2026 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (session 2026),

Vu l'arrêté n°2026-190 du 30 septembre 2026 portant modification de l'arrêté n°2026-46 du 24 février 2026 susvisé,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2026,

Vu la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1er décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Cdg 73 - Parc d'activités Alpespace - 113, voie Albert Einstein - Francin - 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 - Fax : 04 79 70 84 84 - www.cdg73.fr - contact@cdg73.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 073-287312011-20260930-AR_2026_191-AR

Considérant qu'il convient d'établir la liste des membres du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (session 2026).

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session 2026 du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles se compose de 09 membres, conformément à la liste ci-après :

Collège des élus locaux

- Madame Cendrine CHABANNE, Adjointe au Maire, commune du Touvet (38),
- Madame Nathalie LAUMONNIER, Adjointe au Maire, commune de Barberaz (73),
- Monsieur Lucien SPIGARELLI, Adjoint au Maire, commune d'Aime-la-Plagne (73), **Président**.

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Monsieur Philippe CARRIER, Attaché principal, Secrétaire général de Mairie, commune de Saint-Marcel (73),
- Madame Françoise GOURGIN, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, représentant de la CAP, commune de Cognin (73),
- Monsieur Julien MONNET, Attaché territorial, Directeur des affaires scolaires, commune de La Motte-Servolex (73).

Collège des personnalités qualifiées

- Monsieur Sylvain BLAVET, Professeur des écoles, Directeur d'école élémentaire, commune d'Arandon-Passins (38),
- Monsieur Laurent PAVIS, Attaché principal, Directeur de la vie scolaire, de la vie associative, de l'événementiel et de la culture, commune de La Ravoire (73),
- Madame Nicole PIGNARD-MARTHOD, Professeur et directrice des écoles, à la retraite (38).

Dans le cas où Monsieur Lucien SPIGARELLI, Président du jury, se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, il serait remplacé par Madame Cendrine CHABANNE.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 073-287312011-20260930-AR_2026_191-AR

Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 30 septembre 2026

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le 13 octobre 2026